

TEMPS DE TRAVAIL ET MESURES COMPENSATOIRES ASSOCIEES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 9 AVRIL 2019

Participants :

Administration : A Delapierre – M Lamargue-Legay - C Coucke

Inter 87 FSU : JL Dutailly – C Lannette - F Philippe

CGT : P Lavergne – S Rousseau

UNSA : P Crozetière

➤ Observations sur le tableau synthétique joint au compte rendu

En ce qui concerne le tableau de synthèse joint en annexe au compte rendu de la réunion du 20 mars 2019, l'UNSA souhaite apporter les rectifications suivantes :

- 1ère et 2ème colonnes : remplacer le terme « option » par le terme « proposition ». Voir la nouvelle version du document transmis par l'UNSA, datée du 28 mars.
- 3ème colonne : la pause méridienne envisagée est de 30 min incompressible + 20 mn de pause répartie dans la journée accolée ou pas à la pause méridienne.
- Sur l'écrêtement des heures relevées par la pointeuse : il serait de 8h/ mois sur une période de 2 mois.
- Enfin, au sujet des mesures compensatoires : revalorisation du régime indemnitaire ou création d'une prime, dans les 2 cas d'un montant inversement proportionnel aux salaires définis par tranches.

L'UNSA et la CGT précisent que le télétravail, non évoqué dans leurs propositions initiales, constitue pour eux aussi une piste à étudier.

De la même manière, la FSU précise que pour elle aussi la revalorisation du régime indemnitaire devrait être dégressive, afin de favoriser les plus bas salaires.

➤ Compléments des organisations syndicales

La FSU constate l'absence d'unanimité entre les syndicats. Elle confirme son approche initiale : elle part du principe que les 1 607 h sont déjà effectuées par la très grande majorité des agents et estime donc qu'il convient avant tout de quantifier le temps de travail effectivement réalisé par les agents. A cette fin, elle propose de mettre d'abord en place un dispositif de contrôle horaire sur une année test. Ce contrôle permettrait d'évaluer les différences de rythmes de travail et les contraintes des différents métiers. Après une année d'observation sur l'année 2020, les négociations pourraient reprendre en 2021 pour une application d'un nouveau dispositif au 1^{er} janvier 2022. La FSU considère par ailleurs que la compensation financière proposée ne répond à sa demande initiale d'augmentation du régime indemnitaire, que le montant et les modalités d'attribution de cette compensation ne constituent pas une priorité et que les négociations sur ce sujet devront intervenir après analyse des horaires effectivement réalisés.

La CGT rappelle son objectif, qui est de trouver un bon accord et de ne pas perdre l'enveloppe financière annoncée par le Président. Selon ses représentants, les agents qu'ils ont rencontrés sont en effet en majorité prêts à augmenter leur temps de travail de 30 minutes par semaine pour obtenir cette enveloppe.

Enfin, l'UNSA et la CGT indiquent être eux aussi favorables à la mise en place d'un dispositif de contrôle horaire, mais elles souhaitent disposer d'un temps de réflexion sur la proposition de la FSU (contrôle horaire sur une année test en 2020).

➤ Synthèse finale

Points d'accord dans le cadre du mandat donné par le Président :

- Compte tenu de ce que prévoit l'accord actuel (base annuelle de 1 582 h), les 3 syndicats valident collégalement le mode de calcul qui aboutit à un nombre de 25 heures pour atteindre le seuil de 1 607 heures annuelles.
- Les 3 syndicats sont également d'accord pour considérer que l'enveloppe financière au titre de la compensation de l'augmentation du temps de travail serait de 500 000 euros.

Points de désaccord dans le cadre du mandat donné par le Président

- Absence d'accord unanime sur le principe même d'augmentation du temps de travail, la FSU partant du postulat que les agents assurent déjà les 1 607 heures légales et demandant la mise en place d'un dispositif de contrôle horaire.
- Absence d'accord sur les modalités d'une éventuelle augmentation du temps de travail.
- Pour les agents des collèges, qui disposent d'un régime spécifique du fait de l'annualisation de leur temps de travail à hauteur de 1 560 h, le différentiel serait de 47 h pour atteindre le seuil de 1 607 h. La FSU considère qu'ils entrent dans le cadre des dispositions permettant à l'organe délibérant de définir des cycles de travail tenant compte de sujétions liées à la nature des missions ou des cycles de travail (travail du nuit, du dimanche, horaires décalés, travail en équipes, modulation importante du cycle de travail, travaux pénibles ou dangereux). Contrairement aux autres syndicats, la CGT est contre l'exclusion des agents des collèges de ce dispositif (et donc de la compensation financière).

Enfin, contrairement au mandat donné par le Président, les syndicats souhaitent ne mettre en œuvre le nouveau protocole de temps de travail que le jour où la loi y contraindra la collectivité (avec une réserve pour la CGT, dès lors que les conditions de ce protocole sont bonnes, pour ne pas perdre le bénéfice de la compensation financière).